

OBJET: Acquisition, au titre du Programme d'Action Foncière, d'un terrain de 2 065m<sup>2</sup> cadastré section BH n°150 sis à Ste-Clotilde rue Lory les Hauts, appartenant aux héritiers HUBERT, en vue de la construction de logements sociaux.

LE MAIRE DONNE LECTURE DU RAPPORT :

Mesdames, Messieurs et chers Collègues,

Par délibération en date du 23 juin (affaire n°21), vous aviez décidé d'engager la procédure d'expropriation des terrains situés à Sainte-Clotilde, rue Lory les Hauts, en contrebas de la cité des Tamarins, terrains sur lesquels existe un important bidonville.

Un accord amiable est intervenu avec les héritiers HUBERT, propriétaires du terrain cadastré section BH n°150 (2 065m<sup>2</sup>), sur le prix de 165 000 Francs compatible avec l'estimation des Domaines.

Je vous demande en conséquence de bien vouloir m'autoriser à intervenir dans l'acte d'acquisition de ce terrain au prix de 165 000 Francs et à verser au notaire rédacteur les honoraires correspondants.

La dépense sera inscrite au chapitre 908 article 210 du Budget communal.

Je mets la question aux voix.

---

LE MAIRE lit l'avis des Commissions :

- Cadre de Vie : favorable.
- Finances : favorable.

(M. FOURNEL fournit des explications sur plan).

ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ.

\*

\* \*

Reçu à la Préfecture  
le 03/01/1984